

Spécial n° 15 de décembre 2020

n° 2020 12 15

Lundi 21 décembre 2020

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

ww.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service des politiques sociales, de l'hébergement et du logement

Pôle logement

Arrêté n° 2120-2020-0215 modifiant la composition de la commission de médiation dans le département de l'Orne (2019-2022)

***DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE***

Unité Départementale de l'Orne

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP891114415

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

Délégation Départementale de l'Orne

Pôle Santé Environnement

Arrêté n° 2540-2020-0035 portant autorisation de l'extension d'une chambre funéraire par les Etablissements TETARD a Argentan

**Arrêté n° 2120-2020-0215
Modifiant la composition de la commission
de médiation dans le département de l'Orne
(2019-2022)**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-2-3, R 441-13 à R 441-18-5,
Vu l'arrêté préfectoral 2120-19-00063 du 8 avril 2019 portant renouvellement intégral de la composition de la commission départementale de médiation dans le département de l'Orne (2019-2022),
Vu l'arrêté préfectoral 2120-19-00137 du 4 juillet 2019 portant modification de la composition de la commission départementale de médiation dans le département de l'Orne (2019-2022),
CONSIDÉRANT les propositions de nomination de l'Association des Maires de l'Orne compte tenu du renouvellement des conseils municipaux et des propositions du Conseil départemental, et de COALLIA,
SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La composition de la commission de médiation du département de l'Orne est modifiée de la façon suivante :

2^o Collège: Représentants du département et des communes

Un représentant du département désigné par le président du conseil départemental

Suppléant : M. Alexis ADALLA-CHARPIOT, Directeur général adjoint des services du département et Directeur du pôle solidarités, Conseil Départemental

Deux représentants des communes désignés par l'association des maires du département

Titulaire : M. Bruno ASSELOT, Maire-adjoint de la ville de Flers

Suppléante : Mme Dominique ARMAND, Maire-adjointe de la ville de Flers

Titulaire : Mme Danièle BENOIST, Maire-adjointe de la ville d'Argentan

Suppléante : Mme Nathalie LOUVET, Conseillère municipale déléguée de la ville d'Argentan

3^o Collège : Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, œuvrant dans le département

Un représentant des organismes œuvrant dans le département chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, désigné par le préfet

Titulaire : Mme Marie-Anne NERDEN, Intervenante sociale de COALLIA

ARTICLE 2 - Les nouveaux membres sont nommés pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Alençon, le 18 décembre 2020

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Général

Signé
Charles BARBIER



**PRÉFET
DE L'ORNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFÈTE DE L'ORNE
Liste des membres de la commission
Décembre 2020

Président de la commission départementale de médiation : M. Jean-Pierre CHEVALIER (2eme mandat) Vice-président : nommé en séance			
COLLEGE		TITULAIRES	SUPPLEANTS
1° Collège	Trois représentants des services déconcentrés de l'Etat dans le département, désignés par le préfet	La préfecture ou son représentant	
		La DDCSPP ou son représentant	
		La DDCSPP ou son représentant	
2° Collège : Représentants du département et des communes	Un représentant du département désigné par le président du conseil départemental	Mme Maryse OLIVEIRA, Vice-présidente du Conseil départemental, (2eme mandat)	M. Alexis ADALLA-CHARPIOT, Directeur général adjoint des services du département et Directeur du pôle solidarités (1er mandat)
			Mme Amandine MADER, Chef du bureau Logement, Ville et fonds d'aide (1er mandat)
	Un représentant des communes désigné par l'association des maires du département ou, à défaut, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article R. 371-5. Lorsqu'il n'existe aucun accord collectif intercommunal ni convention intercommunale d'attribution dans le département, le nombre de représentants des communes est de deux.	M. Bruno ASSELOT, Maire-adjoint de la ville de Flers (1er mandat)	Mme Dominique ARMAND, Maire-adjointe de la ville de Flers (1er mandat)
Mme Nathalie LOUVET, Conseillère municipale déléguée de la ville d'Argentan (1er mandat)			
3° Collège : Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, œuvrant dans le département	Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 œuvrant dans le département, désigné par le préfet	M. Christophe PELTIER, Directeur de la gestion Locative Commerciale et Contentieux LOGIS FAMILIAL / SAGIM. (2eme mandat)	Mme Céline ALLOY, Directrice de la gestion locative et sociale ORNE HABITAT (1er mandat)
	Un représentant des organismes œuvrant dans le département intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4, désigné par le préfet	Mme Frédérique BARRIER, Responsable de service de SOLIHA (1er mandat)	Mme Aurélie BROUILLARD, Coordinatrice sociale de SOLIHA (1er mandat)
	Un représentant des organismes œuvrant dans le département chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, désigné par le préfet	Mme Marie-Anne NERDEN, Intervenante sociale COALLIA (1er mandat)	M. Laurent MONY, Directeur de la filière Cohésion Sociale et Protection de l'Enfance Association Lehugeur Lelievre. (1er mandat)

4°Collège : Représentants des associations de locataires et des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, œuvrant dans le département	Un représentant d'une association de locataires œuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, désigné par le préfet	Mme Bernadette LEVEQUE, Secrétaire adjointe de l'union locale d'Alençon, CLCV (1er mandat)	M. Jean Pierre GUERIN, Membre du bureau AFOC (1er mandat)
	Deux représentants des associations et organisations œuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, désignés par le préfet	Mme Lucile JOUAUX, Directrice adjointe Territoire Nord-Est de l'Orne, Association YSOS. (3eme mandat)	M. Jean DE VALBRAY, Président de Habitat Humanisme. (2eme mandat)
		Mme Christine TOUMIEUX, Directrice Générale de l'association ALTHÉA (2eme mandat)	Mme Florance BELLANGER, Coordonnatrice de Média'Dom (1er mandat)
5°Collège	Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département, désignés par le préfet	M. Michel MOULIN, Membre de INDECOSA – CGT (1er mandat)	M. Jean-François VANNIER, Fédération des acteurs de la solidarité Normandie (1er mandat)
		M. Gaëtan FERCHAUX, Directeur général de l'UDAF de L'Orne (1er mandat)	M. Jean DIVAL, Président de l'Association Agir contre le chômage (1er mandat)
	Un représentant désigné par les instances de concertation mentionnées à l'article L. 115-2-1 du code de l'action sociale et des familles	Poste à pourvoir	Poste à pourvoir



PRÉFET DE L'ORNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ORNE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP891114415

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Orne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Orne le 14 décembre 2020 par Monsieur Benjamin DROUIN en qualité d'exploitant, pour l'organisme « DROUIN BENJAMIN » dont l'établissement principal est situé à l'adresse : Le Bourg - 61500 LE CERCUEIL et enregistré sous le N° SAP891114415 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Alençon, le 14 décembre 2020

Pour la Préfète de l'Orne,
Par subdélégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale de l'Orne,
Le Directeur Adjoint à l'Emploi,

Signé

Alain BARROUL

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Orne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de CAEN - 3, Rue Arthur Leduc - BP 25086 14050 CAEN cedex 4

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

**Arrêté n° 2540-2020-0035
portant autorisation de l'extension
d'une chambre funéraire par les Etablissements TETARD a Argentan**

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2223-74 à R 2223-76 et D 2223-80 à D 2223-88,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 1335-1 à R. 1335-14,

VU le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

VU le décret n° 2011-1304 du 14 octobre 2011 relatif aux chambres funéraires, aux véhicules de transport de corps et aux crématoriums,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement

VU le projet de plan d'aménagement et d'équipement des locaux,

VU la délibération du Conseil municipal d'Argentan en date du 16 novembre 2020,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques lors de sa séance du 8 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'un avis au public, détaillant les modalités du projet, a été publié dans deux journaux locaux ou régionaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ORNE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les Etablissements TETARD sont autorisés à procéder à l'extension de leur chambre funéraire sise 22 rue des Petits Fossés à ARGENTAN.

ARTICLE 2 - Les installations seront réalisées et exploitées conformément aux plans joints à la demande, en tout ce qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Les structures réservées à l'accueil des familles devront être conçues pour permettre aux personnes en situation de handicap, notamment celles qui se déplacent en fauteuil roulant, d'accéder et de bénéficier de toutes les prestations offertes au public dans le cadre du fonctionnement de l'établissement.

La structure est aménagée de façon à assurer une séparation entre la partie destinée à l'accueil du public, comprenant les salons de présentation, et la partie technique destinée à la préparation des corps.

ARTICLE 4 - Les salons seront pourvus d'une ventilation assurant un renouvellement d'air minimum d'un volume par heure pendant la présentation du corps.

Les cloisonnements fixes des salons assureront un isolement acoustique d'au moins 38 dB(A) en ce qui concerne les bruits aériens intérieurs et de 30 dB(A) en ce qui concerne les bruits aériens extérieurs si les locaux se situent à proximité d'une voie routière, ferroviaire ou de toute autre source de nuisance sonore importante.

Les salons devront être protégés de la vue du voisinage ou des personnes extérieures par l'utilisation de vitrages non transparents ou le cas échéant de tout autre mécanisme permanent d'occultation visuelle.

Chaque salon de présentation dispose d'un accès particulier vers la partie technique destiné au passage en position horizontale des corps ou des cercueils.

ARTICLE 5 - La chambre funéraire dispose du matériel de réfrigération permettant l'exposition des corps et susceptible d'être utilisé dans chaque salon de présentation.

ARTICLE 6 - L'ensemble des personnes morales ou physiques qui, à titre quelconque, auront à exercer une activité dans le cadre des opérations funéraires, devra être titulaire des agréments correspondants.

Les thanatopracteurs qui procèdent à des soins de conservation au sein de la chambre funéraire doivent recueillir les déchets issus de ces activités conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à 14 du Code de la Santé publique.

ARTICLE 7 - L'accès à la chambre funéraire des corps avant mise en bière ou du cercueil s'effectue par la partie technique à l'abri des regards.

Chaque accès à la partie technique est doté d'un dispositif réservant l'entrée aux personnels dûment autorisés.

La partie technique comporte au moins cinq cases réfrigérées. Chaque case réfrigérée permet de maintenir de façon constante, pendant le dépôt du corps, une température située entre 0 et 5 °C.

Certaines cases réfrigérées peuvent néanmoins être programmables pour atteindre des températures négatives, pour des raisons médico-légales.

ARTICLE 8 - La partie technique comporte une salle de préparation qui dispose d'une surface utile au sol d'au moins 12 m², équipée d'une table de préparation accessible par au moins trois côtés, dont les deux longueurs, lessivable et désinfectable, d'un évier ou d'un bac à commande non manuelle et d'un dispositif de désinfection des instruments de soins.

Le revêtement au sol, les siphons d'évacuation, les piétements du mobilier et les plinthes sont susceptibles d'être désinfectés de façon intensive sans altération.

Le dispositif de ventilation de la salle de préparation assure un renouvellement d'air d'au moins quatre volumes par heure pendant la durée de la préparation d'un corps ; il est muni d'une entrée haute et d'une sortie basse.

Les systèmes de chauffage à air pulsé sont interdits.

L'air rejeté à l'extérieur du bâtiment est préalablement traité par un filtre absorbant et désodorisant.

L'installation électrique de la salle de préparation est étanche aux projections.

Les murs et plafonds de la partie technique sont durs, lisses, imputrescibles et lessivables.

L'arrivée d'eau de la salle de préparation est munie d'un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable évitant les risques de pollution du réseau public d'alimentation en eau potable.

Les siphons de sol sont munis de paniers démontables et désinfectables.

ARTICLE 9 - L'ouverture au public sera subordonnée à la conformité de la chambre funéraire aux prescriptions techniques définies aux articles D 2223-80 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales et aux articles du présent arrêté et vérifiés par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le COFRAC ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord de reconnaissance multilatéral établi dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation.

ARTICLE 10 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'ORNE, Monsieur Le Maire d'ARGENTAN, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs publiés dans le département de l'Orne dont une copie sera adressée à :

- Etablissements TETARD, 22 rue des petits fossés, 61200 ARGENTAN,

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'ORNE.

Alençon, le 18 décembre 2020

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet,
Secrétaire Générale

Signé

Charles BARBIER